



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues sur la situation internationale
2. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 3 et 4 janvier 2011
3. Echange de vues avec M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur sur la situation en Algérie et en Tunisie (demande du groupe parlementaire DP du 21 janvier 2011)
4. Dossiers européens:
 - Liste de documents communiqués par la Commission européenne entre le 22 et le 28 janvier 2011
 - Documents B qui sont dans la compétence de la Commission:
 - COM (2010) 493: Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive 2004/81/CE relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine avec les autorités compétentes
Rapporteuse: Mme Err
 - COM (2010) 573: Communication de la Commission: Stratégie pour la mise en oeuvre effective de la Charte des droits fondamentaux par l'Union européenne
Rapporteuse: Mme Err
 - COM (2010) 586: Livre vert de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: L'avenir de l'appui budgétaire de l'Union européenne en faveur des pays tiers
Rapporteur: M. Hauptert
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis, M. Lucien Thiel (remplaçant Mme Martine Mergen), Mme Lydie Polfer

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Jean-Claude Knebler, Directeur du Commerce extérieur

Mme Rita Brors, Secrétaire de la commission

M. Jean-Paul Bever, Service des Relations publiques

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Echange de vues sur la situation internationale

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

2. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 3 et 4 janvier 2011

Suite à une demande du Ministère de la Défense, un ajout est introduit au troisième paragraphe de la deuxième page du projet de procès-verbal du 4 janvier 2011. Le paragraphe se lira comme suit :

« Cette décision prise par le Ministre est motivée par le fait que le Général Reinig, de par son expérience auprès de la troupe en tant que commandant du centre militaire de Diekirch et son passage au quartier général de l'OTAN, dispose des qualités nécessaires pour mener à bien la réforme de l'armée, dont la reconversion est un élément clé. Le Général Reinig sera donc reconduit dans sa fonction de chef d'état-major. Le Colonel Ries, du fait d'avoir été chef d'état-major de l'armée depuis 2002 jusqu'en 2008, dispose d'une vue à long terme des choses et des qualités d'un bon planificateur et est reconduit au poste de planificateur, ce qui serait dans l'intérêt de l'armée. »

Le projet de procès-verbal de la réunion du 3 janvier 2011 et le projet de procès-verbal modifié de la réunion du 4 janvier 2011 sont adoptés.

3. Echange de vues avec M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur sur la situation en Algérie et en Tunisie (demande du groupe parlementaire DP du 21 janvier 2011)

La représentante du groupe politique DP motive la demande que Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur prenne position à ses récentes déclarations sur les troubles sociaux en Algérie et en Tunisie. Elle demande si la situation politique dans un pays est considérée lors de la planification des activités du Ministre et voudrait savoir si une coordination se fait avec le Ministère des Affaires étrangères en ce qui concerne le choix des missions économiques.

Monsieur le Ministre réplique que dans le passé récent, il a usuellement refusé de se prononcer sur des sujets de la politique étrangère au cours de voyages en mission économique et que ses interlocuteurs en font de même lorsqu'ils reçoivent une délégation économique. Or, il a fait une exception au sujet de l'Algérie, en affirmant que le gouvernement algérien a besoin de faire des investissements plutôt que de partager les ressources provenant de la vente de gaz et de pétrole (155 milliards d'euros qui alimentent un fonds spécial) parmi la population. M. le Ministre motive cette opinion par les faits suivants. L'Algérie a besoin de créer des emplois, 50% de la population étant âgée de moins de 25 ans. Des investissements étrangers sont donc nécessaires pour donner aux jeunes une perspective d'emploi. Contrairement à la Tunisie, l'Algérie est en mesure de réagir face à cette situation.

Les missions économiques sont organisées en coordination avec la Chambre de Commerce qui peut proposer des destinations qui intéressent les milieux économiques luxembourgeois. Le Ministère analyse pour sa part l'utilité de missions économiques dans les différentes parties du monde et a détecté dans le passé un intérêt p. ex. pour l'Inde, la Chine et le Moyen-Orient. Une procédure a été mise en place pour s'accorder avec la Chambre de Commerce sur les destinations des missions économiques respectivement pour décider si le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur s'associe à une initiative prise par la Chambre de Commerce. Est associé à cette prise de décision le Conseil « Luxembourg for Business » se composant d'une trentaine de représentants des différents ministères et des milieux économiques luxembourgeois. Dans certains cas, le Ministère des Affaires étrangères a déconseillé un déplacement, p. ex. en 2005 en Iran. Ont également été déconseillés des déplacements en Libye et à Cuba. Il y a donc une concertation claire entre les différents départements du Gouvernement sur les missions économiques. En outre, la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés est informée en avance sur chaque déplacement dans le cadre d'une mission économique.

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est en train d'analyser depuis plus d'un an si des contacts avec l'Algérie peuvent intéresser le Luxembourg, la présence en Amérique latine et en Afrique étant pratiquement inexistante. Il n'était pas prévu d'inclure la Tunisie dans la mission économique, mais suite à l'insistance de la Chambre de Commerce, une présence de moins de 24 heures en Tunisie figurait au programme. Le déplacement a été approuvé par le Conseil de Gouvernement le 7 janvier 2011. La situation en Tunisie s'étant dégradée, il a été sondé le mardi 11 janvier si un avion belge serait disponible en cas d'urgence pour évacuer la délégation en cas de besoin. C'est en cours de voyage que la coordination avec le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère d'Etat a mené à la décision de faire demi-tour. C'est dans cette situation que le Ministre a fait les déclarations en question.

Débat

Il y a lieu de retenir du débat les explications suivantes du Ministre et de son collaborateur qui ont répondu aux questions des membres de la commission.

La coopération au développement luxembourgeoise et l'influence économique sont des éléments différents qui délibérément ne sont pas mélangés, ce qui a été critiqué à plusieurs reprises par le Ministre qui accepte pourtant la ligne du Gouvernement. Au cours des Assises de la Coopération, la Tunisie a été citée comme exemple d'un pays qui peut devenir un partenaire économique après avoir subi un certain développement avec l'aide extérieure. Le déplacement en

Tunisie a été préparé en collaboration avec l'Ambassade du Luxembourg et la Chambre de Commerce. La présence officielle du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur se serait limitée à un dîner avec son homologue tunisien.

Les questions examinées pour évaluer la valeur d'une mission économique sont en général de savoir si ce pays est un potentiel acheteur de produits luxembourgeois, s'il peut l'aborder du point de vue financier et si la situation dans ce pays est assez stable. La situation politique en Algérie a certes donné lieu à des inquiétudes, mais les autorités sont conscientes du fait que le pays nécessite des investissements étrangers. Un obstacle aux investissements est le fait que l'Algérie restreint à 49% la participation étrangère aux entreprises.

Le Maroc, la Tunisie, l'Egypte et la Libye sont moins intéressants du point de vue du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

L'Angola est intéressant de par ses ressources qui deviennent rares. Le pays est en train d'investir dans ses infrastructures suite à la guerre civile.

L'Amérique latine est un immense continent avec des pays très différents l'un de l'autre. Il est très difficile d'y implanter une nouvelle présence luxembourgeoise. L'implantation dans des pays comme la Chine et l'Inde ne se fait pas sans risque non plus.

Certains pays cibles de la coopération au développement luxembourgeoise en fin de projets ont été examinés du point de vue d'une présence économique, dont le Vietnam et le Cap Vert. La Tunisie n'a plus répondu aux critères fixés par la coopération luxembourgeoise au moment où le Luxembourg a introduit le système des pays cibles.

Depuis l'entrée en service d'un fonctionnaire provenant du Ministère des Affaires étrangères à la Direction du Commerce extérieur, certains pourparlers avec des ambassadeurs sont devenues plus faciles car « inter pares ».

En guise de conclusion, la commission convient de s'informer régulièrement auprès du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur sur la coopération économique avec des pays tiers. Il est en outre proposé que la commission soit informée, lors d'une prochaine réunion, sur le bilan de la participation luxembourgeoise à l'exposition mondiale de Shanghai.

4. Dossiers européens:

- Liste de documents communiqués par la Commission européenne entre le 22 et le 28 janvier 2011

La liste de documents est approuvée.

- Documents B qui sont dans la compétence de la Commission:

COM (2010) 493: Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive 2004/81/CE relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine avec les autorités compétentes

Rapporteuse: Mme Err

La présentation de ce document est reportée à une réunion ultérieure.

COM (2010) 573: Communication de la Commission: Stratégie pour la mise en oeuvre effective de la Charte des droits fondamentaux par l'Union européenne

Rapporteuse: Mme Err

La Rapporteuse présente brièvement le contenu de la Communication, en soulignant le fait que les préparations en cours pour l'adhésion ont pris trop de temps et que, 14 mois après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, aucune date concrète n'est encore fixée. Dès l'adhésion, le principe que tous les actes de l'Union européenne devront être en conformité avec la Charte des droits fondamentaux du Conseil de l'Europe sera en vigueur. Il est prévu que les citoyens soient informés sur leurs droits par un site internet dans le cadre de « e-Justice ». Les Etats membres sont responsables de respecter les principes de la Charte des droits fondamentaux dans leur législation respective.

Le Président de la commission donne à considérer qu'une assemblée interparlementaire entre le Conseil de l'Europe et le Parlement européen pourrait se charger du suivi de ce sujet et des questions institutionnelles qui en découlent. Le représentant du Parlement européen présent se rallie à cette position. Il fait savoir qu'un point crucial est l'acceptation, par les 27 Etats membres, des arrêts de la Cour des droits de l'homme à Strasbourg. Le manque d'instruments pour réagir p. ex. à la violation du droit à la libre expression en Hongrie donne lieu à des interrogations, dont celle sur le rôle de l'Agence européenne des droits fondamentaux à Vienne. La rapporteuse soutient également l'idée d'une assemblée interparlementaire, en faisant observer que le moment n'est pas encore venu pour faire des propositions concrètes. Il importe de connaître d'abord le stade exact des préparations au niveau institutionnel.

Il est convenu d'organiser une réunion jointe avec la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle à ce sujet et d'inviter le Ministre des Affaires étrangères à cette réunion jointe. Une question à y aborder sera de savoir quel est le rôle exact de l'Agence à Vienne.

COM (2010) 586: Livre vert de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: L'avenir de l'appui budgétaire de l'Union européenne en faveur des pays tiers

Rapporteur: M. Hauptert

Le Rapporteur présente brièvement le principe de l'appui budgétaire, dont le désavantage est qu'il est difficile de surveiller l'utilisation exacte des fonds. Des critères pour l'aide existent et les pays partenaires sont contraints à respecter certaines conditions. Le Livre Vert a comme but de consulter les différents acteurs sur une série de problèmes liés à l'aide budgétaire. Le Rapporteur donne à considérer qu'il serait intéressant de savoir comment le Gouvernement luxembourgeois a répondu aux questions posées. Le secrétariat de la commission est chargé de s'enquérir à cet effet auprès de la Représentation permanente à Bruxelles.

Le membre du Parlement européen présent informe qu'il est Rapporteur

en la matière au sein de la Commission du Développement. Il fait savoir que l'appui budgétaire a pour but de promouvoir le processus d'émancipation du pays partenaire. Les fonds peuvent être utilisés librement, mais le pays est soumis à la conditionnalité qui permet un certain contrôle, p. ex. en ce qui concerne la gouvernance. Parmi les acteurs de la conditionnalité, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Union européenne ont leur rôle respectif à jouer. Or, il n'est souvent pas facile de détecter à qui incombe la responsabilité : au bailleur de fonds le plus important ou à une des institutions précitées. Un autre problème est que l'appui budgétaire divise les pays partenaires en deux catégories : ceux qui sont capables à gérer leurs fonds et ceux qui ne sont pas capables à ce faire. La question se pose de savoir si et comment les pays se situant dans la deuxième catégorie peuvent obtenir de l'aide.

Luxembourg, le 14 mars 2011

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot